Nations Unies A/HRC/36/64

Assemblée générale

Distr. générale
28 juillet 2017

Original : français

Conseil des droits de l'homme
Trente-sixième session
11-29 septembre 2017
Point 10 de l'ordre du jour
Assistance technique et renforcement des capacités

Rapport de l'Experte indépendante sur la situation des droits de l'homme en République centrafricaine

Note du Secrétariat

Le Secrétariat a l'honneur de transmettre au Conseil des droits de l'homme le rapport de l'Experte indépendante sur la situation des droits de l'homme en République centrafricaine, Marie-Thérèse Keita Bocoum, établi en application de la résolution 33/27 du Conseil. Ce rapport couvre la période allant de juillet 2016 à juin 2017 et rend compte de l'évolution générale de la situation des droits de l'homme en République centrafricaine et des développements majeurs qui l'influencent.

La période a été marquée par une augmentation des violations et abus des droits de l'homme liée à la recrudescence des combats et attaques par les divers groupes armés depuis septembre 2016. La majorité des abus ont été commis lors d'affrontements entre groupes, d'attaques ciblées de population civile ou en marge des mouvements des groupes armés et sont le fait de la coalition ex-Séléka menée par le Front populaire pour la renaissance de la Centrafrique, de l'Union pour la paix en Centrafrique, du groupe 3R et des groupes anti-Balaka agissant seuls ou pour le compte de la coalition armée. Dans certains cas, des communautés ethniques ou religieuses auraient été ciblées en raison de leur supposée affiliation à un groupe armé. Des milliers d'enfants ont été à nouveau enrôlés dans les groupes armés après deux ans d'efforts pour les réinsérer dans leurs communautés d'origine.

Les initiatives pour la paix et la réconciliation sont primordiales mais n'ont jusqu'à présent pas réussi à faire taire les armes. Les partenaires, pays voisins et amis de la République centrafricaine doivent œuvrer à un processus de paix transparent, inclusif et respectueux de la souveraineté nationale. Surtout, les efforts de paix ne devraient jamais se faire au préjudice de la justice pour les victimes, car l'impunité est une des causes structurelles de la violence dans le pays. La mise en place progressive de la Cour pénale spéciale est un signal fort dans ce sens.

La situation humanitaire s'est détériorée suite à la recrudescence des violences avec une augmentation des personnes déplacées à l'intérieur du pays et à Bangui, notamment dans le quartier PK5. Près de la moitié de la population centrafricaine est dans le besoin.

GE.17-12914 (F)
1712914

Merci de recycler

Rapport de l'Experte indépendante sur la situation des droits de l'homme en République centrafricaine

Table des matières

Page

I. Introduction 3
II. Situation générale du pays 3
A. Contexte sécuritaire 3
B. Contexte politique et efforts de médiation 5
C. Situation humanitaire 6
III. Situation des droits de l'homme 7
A. Abus attribués aux groupes armés 8
B. Violations attribuées aux forces nationales 9
C. Réfugiés et personnes déplacées 9
D. Violences liées aux accusations de sorcellerie 10
E. Violences fondées sur le genre 10
F. Situation des enfants 11
G. Droits économiques, sociaux et culturels 11
IV. Lutte contre l'impunité et justice transitionnelle 12
A. Cour pénale spéciale 13
B. Mécanismes non judiciaires et réconciliation 13
C. Administration judiciaire et pénitentiaire 15
V. Conclusions et recommandations 15
A. Conclusions 15
B. Recommandations 16

I. Introduction

1. Le présent rapport est soumis en application de la résolution 33/27 du 30 septembre 2016 du Conseil des droits de l'homme, dans laquelle le Conseil a renouvelé le mandat de l'Experte indépendante et lui a demandé de lui soumettre un rapport écrit à sa trente-sixième session.

2. Il couvre la période allant de juillet 2016 à juin 2017, durant laquelle l'Experte indépendante a effectué deux visites en République centrafricaine, du 25 janvier 2017 au 3 février 2017 et du 7 au 16 juin 2017. Elle s'est rendue à Bangui, à Bambari, à Birao et à Obo. Pour des raisons sécuritaires, l'Experte indépendante n'a pas pu se rendre à nouveau à Bangassou, comme elle avait prévu.

3. L'Experte indépendante s'est entretenue avec le Premier Ministre et plusieurs de ses ministres, dont ceux des affaires étrangères, de la défense, de l'intérieur, de la justice, des droits de l'homme et garde des Sceaux, de la réconciliation nationale, ainsi que le Ministre-Conseiller chargé du désarmement, de la démobilisation, de la réinsertion et du rapatriement. Elle a aussi rencontré le premier avocat général près la cour d'appel de Bangui, le Président de l'Assemblée nationale et les présidents de commissions, M[me] Samba-Panza, la Présidente de la transition, et d'autres personnalités de la transition, ainsi que les représentants des partis politiques, dont les dirigeants de l'opposition. Elle remercie tous ses interlocuteurs pour leur coopération.

4. Des échanges ont également eu lieu avec la direction et les chefs des différentes composantes civiles, militaires et de police de la Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation en République centrafricaine (MINUSCA), les institutions spécialisées des Nations Unies, et des représentants du corps diplomatique, de la Communauté économique des États de l'Afrique centrale et des organisations humanitaires internationales. L'Experte indépendante a également rencontré différents représentants de la société civile, des organisations de défense des droits de l'homme, des organisations de femmes, la plateforme religieuse et d'autres responsables religieux, et les représentants de la chefferie traditionnelle, notamment de Bangassou. Elle a aussi pu rencontrer des représentants des principaux groupes armés ex-Séléka et anti-Balaka.

5. En novembre 2016, elle a participé, en tant qu'observatrice, à la conférence des donateurs organisée conjointement par l'Union européenne, le Gouvernement centrafricain, l'Organisation des Nations Unies (ONU) et la Banque mondiale à Bruxelles, dont l'objectif était de renforcer le soutien politique et financier aux efforts nationaux pour la paix, la sécurité, la réconciliation et la reconstruction détaillés dans le Plan de relèvement et de consolidation de la paix.

6. L'Experte indépendante remercie le Gouvernement pour sa coopération et son écoute, l'ONU, la MINUSCA, et en particulier la Division des droits de l'homme et son personnel pour l'appui à son mandat et lors de ses visites, et toutes les personnes et associations qui ont bien voulu partager avec elle leur évaluation de la situation des droits de l'homme.

7. L'Experte indépendante a présenté une mise à jour orale au Conseil des droits de l'homme à sa trente-quatrième session et a rencontré le corps diplomatique et des représentants des organisations non gouvernementales à Genève.

II. Situation générale du pays

A. Contexte sécuritaire

8. La période considérée a été à nouveau marquée par des flambées de violence, avec des affrontements de plus en plus fréquents et intenses entre les groupes armés avec des conséquences désastreuses pour les populations civiles. Pratiquement aucune province n'a été épargnée par les actes de violence des différents groupes armés. Des incidents

sporadiques ont également eu lieu à Bangui ainsi que des attaques contre des soldats de la paix de la MINUSCA.

9. Les luttes de pouvoir entre les groupes armés et en leur sein, les tensions ethniques, les tentatives de contrôler les zones riches en ressources ainsi que les mouvements de migration saisonnière (transhumance) ont conduit à une recrudescence de la violence sans précédent depuis 2014.

10. Dans les provinces de la Ouaka et la Haute-Kotto, ce sont les affrontements entre la coalition du Front populaire pour la renaissance de la Centrafrique (FPRC) et l'Union pour la paix en Centrafrique (UPC) pour le contrôle territorial qui ont touché de nombreux civils, de plus en plus ciblés en raison de leur appartenance ethnique. Entre septembre et novembre 2016, une série d'affrontements entre le FPRC et l'UPC à Bria et entre l'ex-Séléka et les anti-Balaka à Kaga-Bandoro ont conduit au déplacement de près de 53 000 personnes.

11. En décembre 2016, le FPRC et ses alliés, dont des anti-Balaka, ont lancé une offensive pour déloger l'UPC de son fief de Bambari. Lors de leur progression vers Bambari, la coalition armée a attaqué de nombreux villages à l'est et au nord de Bambari et a commis de nombreux abus des droits de l'homme à l'encontre de la population, en particulier peule.

12. Confrontée à l'attaque imminente de la ville de Bambari, la MINUSCA est intervenue militairement le 26 février 2017 pour stopper l'avancée de la coalition FPRC, causant la mort du chef d'état-major du FPRC et blessant sept autres de ses membres. La MINUSCA a obtenu le départ des groupes armés de la ville de Bambari et notamment d'Ali Darassa, chef de l'UPC, qui y avait établi son quartier général. Le chef anti-Balaka local, Gaétan Boadé, a, lui aussi, quitté la ville que la MINUSCA a désignée comme « ville sans groupes armés ».

13. Cependant, le départ d'Ali Darassa de Bambari vers le sud n'a fait que déplacer le conflit vers les préfectures de la Basse-Kotto, du Mbomou et du Haut-Mbomou. Entre le 20 et le 22 mars, la coalition FPRC et des anti-Balaka auraient tué plus de 23 civils à Bakouma, dans la préfecture du Mbomou. Le 15 avril, l'UPC aurait attaqué la localité de Zémio, préfecture du Haut-Mbomou, ainsi que la base de la MINUSCA dans la nuit du 15 avril. Cette attaque a fait deux morts côté UPC et plusieurs blessés.

14. Le 10 mai, lors d'une embuscade sur l'axe Rafai-Bangassou, des éléments anti-Balaka auraient kidnappé et tué des Casques bleus cambodgiens et marocains dans l'attaque la plus meurtrière contre un convoi de la MINUSCA depuis sa création. Cinq Casques bleus ont été tués et dix blessés.

15. Les 13 et 14 mai, des éléments présumés anti-Balaka opérant pour leur compte ou pour celui de la coalition FPRC ont attaqué avec des armes lourdes la ville de Bangassou dans la préfecture du Mbomou. Les attaques ont ciblé le quartier de Tokoyo, essentiellement habité par la population musulmane, ainsi que la base de la MINUSCA, où un Casque bleu a été tué, et ont provoqué des déplacements massifs de populations civiles. Trois mille personnes se seraient réfugiées dans le nord de la République démocratique du Congo, touchée par une épidémie d'Ebola.

16. À Bria, la situation sécuritaire s'est à nouveau détériorée en mai 2017, quand des combats entre deux factions de la coalition FPRC/anti-Balaka ont éclaté le 14 mai 2017, résultant en des dizaines de morts et en un déplacement massif de la population. Le 20 juin 2017, au lendemain du cessez-le-feu déclaré à Rome, les affrontements avaient repris et causé la mort de plusieurs dizaines de combattants et de civils.

17. L'Armée de résistance du Seigneur (LRA) continue elle aussi à commettre de nombreux abus des droits de l'homme à l'encontre des populations des préfectures du Mbomou et du Haut-Mbomou, alors que les soldats ougandais et américains déployés dans le cadre de la Force régionale de l'Union africaine pour l'élimination de la LRA se retirent progressivement. Le départ de ces troupes laisse un vide sécuritaire dans l'est, une zone où sévissent non seulement la LRA mais aussi d'autres groupes armés et criminels. L'Experte indépendante a rencontré dans cette zone des populations très inquiètes pour leur sécurité.

18. Dans le nord-ouest du pays, de vives tensions entre Peuls et villageois persistent, liées notamment à la transhumance, au vol de bétail et aux expéditions punitives. Dans les préfectures de Nana-Mambéré et de l'Ouham-Pendé, les anti-Balaka et le groupe armé 3R (« Retour, Réclamation et Réhabilitation ») ont ainsi commis de nombreux abus, en particulier autour des localités de Niem, Dankouri, Koui et Bocaranga.

19. La situation sécuritaire dans la capitale Bangui continue de s'améliorer grâce à l'action des soldats de la paix de la MINUSCA qui dissuadent les fauteurs de trouble potentiels. Toutefois, en dépit du retour de nombreuses personnes déplacées, notamment du site de l'aéroport de M'Poko, dans le quartier PK5, en début d'année, la situation demeure volatile. Ainsi, la mort, le 7 février 2017, de Youssouf Malinga, alias « Big man », dans ce quartier a provoqué une vague de représailles dont des meurtres et des habitations brûlées.

20. Les avancées dans la mise en place du programme de désarmement, de démobilisation, de réinsertion et de rapatriement et la réforme du secteur de la sécurité ont été quasi inexistantes. Un Comité consultatif et de suivi du désarmement, de la démobilisation, de la réinsertion et du rapatriement a été mis en place et se réunit régulièrement en présence des représentants des groupes armés. Cependant, il semble que ces derniers y participent pour s'assurer une place dans le programme sans s'engager concrètement sur le terrain pour mettre fin aux violences dans les zones sous leur contrôle.

21. L'Experte indépendante salue les efforts de l'Union européenne pour la formation, la validation et la certification des Forces armées centrafricaines. Six cents éléments ont déjà été formés sur les trois bataillons qui devront l'être d'ici à 2018. Face aux violences, une majorité des membres de la société civile et certains représentants des autorités rencontrés ont demandé la levée de l'embargo afin de pourvoir l'armée en équipement et en armes. L'Experte indépendante a été informée que la République centrafricaine pouvait obtenir des dérogations à l'embargo sur les armes pour équiper ses forces et que des démarches auraient été entreprises par le Gouvernement auprès de la communauté internationale afin de mobiliser d'autres partenaires pour accélérer la cadence de formation et pour doter en équipements et autres moyens logistiques la nouvelle armée centrafricaine. Le Gouvernement a aussi procédé au recrutement de 500 policiers et gendarmes, géré par un comité mixte composé de représentants de l'État et de la MINUSCA.

22. L'Experte indépendante constate des lenteurs dans la restauration effective de l'autorité de l'État en dehors de Bangui. La situation sécuritaire n'encourage pas les fonctionnaires de l'État à se déployer dans certaines régions sous la coupe des groupes armés. C'est notamment le cas dans l'est avec un seul gendarme à Zémio, à Mboki, et aucun pour la sous-préfecture de Bambouti. À la fin juin 2017, les groupes armés semblaient avoir la mainmise sur 12 des 16 préfectures du pays, soit près de 70 % du territoire.

B. Contexte politique et efforts de médiation

23. La résurgence des violences en septembre 2016 a miné les efforts déployés par le Gouvernement pour rétablir l'autorité de l'État et les initiatives régionales et nationales en faveur de la paix.

24. Pourtant, le Gouvernement, avec l'appui de ses partenaires, avait fait des avancées significatives dans l'élaboration d'un cadre législatif et institutionnel, dont l'adoption de lois organiques, l'adhésion à des conventions internationales des droits de l'homme, l'adoption d'un plan de relèvement et la nomination du Procureur de la Cour pénale spéciale.

25. Élaboré par le Gouvernement en partenariat avec l'ONU, l'Union européenne et la Banque mondiale, le Plan national de relèvement et de consolidation de la paix a été approuvé par l'Assemblée nationale le 26 octobre 2016. Il s'articule autour de trois piliers, à savoir : soutenir la paix, la sécurité et la réconciliation ; renouveler le contrat social entre l'État et la population ; relever l'économie et relancer les secteurs productifs.

26. La conférence des bailleurs de fonds qui s'est tenue le 17 novembre 2016 à Bruxelles a démontré la volonté de la communauté internationale d'assister la République

centrafricaine en promettant 2,2 milliards de dollars destinés à financer le Plan national de relèvement et de consolidation de la paix sur trois ans. Les promesses de dons ont, cependant, tardé à être décaissées.

27. Lors de sa dernière visite, l'Experte indépendante a été informée de ce que certaines lignes budgétaires commençaient à être disponibles, notamment celles relatives au désarmement, à la démobilisation, à la réinsertion et au rapatriement, et de la volonté des autorités de créer un secrétariat national pour la mise en œuvre du Plan national de relèvement et de consolidation de la paix et pour établir des contacts avec les États partenaires.

28. Au cours de la session extraordinaire convoquée du 3 au 17 janvier, l'Assemblée a adopté des textes de loi sur la mise en place des autres institutions prévues dans la Constitution, y compris le Conseil économique et social, le Conseil national de la médiation, le Haut Conseil de la communication et la Haute Autorité chargée de la bonne gouvernance.

29. La MINUSCA a aussi appuyé le déploiement de plus de 600 personnels administratifs, la restauration de bâtiments administratifs, principalement à travers des financements de projets à impact rapide, et le lancement du guide de l'administration territoriale.

30. Les États de la région, en coopération avec la Communauté économique des États de l'Afrique centrale et l'Union africaine, ont entrepris des efforts de médiation visant à promouvoir un accord de paix entre le Gouvernement et les multiples groupes armés. L'Initiative africaine pour un accord de paix et de réconciliation en République centrafricaine, endossée par le Sommet de l'Union africaine qui s'est tenu à Addis-Abeba les 30 et 31 janvier 2017, a permis une meilleure coordination des efforts de médiation initialement éparpillés.

31. Le 19 juin 2017, tous les groupes armés, à l'exception des 3R, se sont retrouvés à Rome où, sous l'égide de la communauté Sant'Egidio, ils ont signé l'« Entente de Sant'Egidio », un accord qui prévoit un cessez-le-feu immédiat. Au lendemain de la signature de l'accord, près de 100 personnes auraient été tuées à Bria dans des affrontements entre le FPRC et les anti-Balaka. Sur le terrain, les violences persistent, risquant de semer le doute sur la crédibilité de cet accord.

32. Enfin, une réunion de coordination entre les acteurs de la médiation pour la paix s'est tenue à Bruxelles, le 21 juin 2017, pour convenir d'une feuille de route pour la mise en œuvre de cet accord.

33. De nombreux acteurs de la société civile se sont inquiétés du manque de transparence de ces initiatives, de l'absence de communication du Gouvernement centrafricain sur cet accord et de rumeurs persistantes de négociations en faveur d'une amnistie pour crimes de guerre et crimes contre l'humanité. Toutefois, les membres du Gouvernement ont assuré l'Experte indépendante de leur engagement pour la lutte contre l'impunité.

34. L'Experte indépendante s'est désolée de l'absence de femmes dans les initiatives de médiation mais a été encouragée par la création d'un réseau pour le leadership des femmes en Centrafrique, œuvrant pour la participation des femmes à tous les processus nationaux, et notamment dans le domaine de la paix et de la sécurité. Elle encourage également les autorités à associer les chefs traditionnels sur la base de leurs initiatives de paix au niveau local.

C. Situation humanitaire

35. La situation humanitaire s'est fortement détériorée du fait des déplacements massifs causés par la reprise des combats. Plus de 100 000 nouvelles personnes déplacées ont été

enregistrées entre septembre 2016 et février 2017 dans les régions touchées. La moitié du pays, soit 2,2 millions de personnes, est toujours dépendante de l'assistance humanitaire[1].

36. Le 5 décembre 2016, un plan de réponse humanitaire pour les années 2017-2019 a été présenté à Genève. Il prévoit un budget de 399 millions de dollars pour venir en aide à 1,6 million de Centrafricains. Il convient de rappeler que ce plan a été élaboré avant la reprise des combats et ne prend pas en compte les besoins liés aux nouveaux déplacements.

37. Malheureusement, les besoins humanitaires ont été largement sous-financés par les bailleurs institutionnels malgré le plaidoyer des organisations humanitaires, de la MINUSCA et des institutions spécialisées des Nations Unies. En effet, fin mai 2017, le plan de réponse humanitaire n'était financé qu'à 27,8 %. D'après le Bureau de la coordination des affaires humanitaires (OCHA), tous les voyants sont au rouge alors que la réponse humanitaire se réduit en qualité et en quantité. L'accès aux populations dans le besoin, déjà mis à mal par le contexte sécuritaire, risque d'être encore réduit si les partenaires humanitaires cessent leurs opérations ou si les moyens logistiques, tels que les services de transport aérien, diminuent faute de fonds.

38. L'Experte indépendante joint sa voix à celle des acteurs humanitaires et demande à la communauté internationale de se mobiliser pour juguler une crise humanitaire annoncée et dont les conséquences seront bien plus coûteuses à l'avenir si elle est ignorée. Les acteurs humanitaires ont, par ailleurs, continué d'opérer dans un contexte sécuritaire très instable. Le 5 mai 2017, l'OCHA a annoncé que quatre organisations humanitaires avaient pris la décision de suspendre temporairement leurs activités dans la préfecture de l'Ouham au vu des menaces dont elles faisaient l'objet. Plus de 300 incidents en 2016 et plus de 1 667 incidents sécuritaires en lien avec des humanitaires ont été recensés depuis le début de l'année[2]. En outre, 72 % des structures de santé ont été endommagées ou détruites par les violences et pillages et la grande majorité des structures de santé dépend de l'aide humanitaire[3].

III. Situation des droits de l'homme

39. La période a été marquée par une augmentation des violations et abus des droits de l'homme liée à la recrudescence des combats et attaques par les divers groupes armés. La majorité des abus est le fait des groupes armés ex-Séléka et anti-Balaka et inclut des meurtres, des actes de torture et de traitements inhumains et dégradants, des violences sexuelles, des enlèvements, la privation de liberté et les arrestations arbitraires, l'extorsion et le pillage, le recrutement et l'utilisation d'enfants, l'occupation et les attaques contre des écoles et des centres de santé, et le déni de l'aide humanitaire. Dans ce contexte, les populations vulnérables, et notamment les personnes en situation de handicap, font face à des défis encore plus grands pour l'accès à la nourriture, à des sanitaires et à l'assistance médicale.

40. L'Experte indépendante déplore également la pratique courante de la détention préventive prolongée et illégale par les forces nationales de sécurité, et les conditions toujours très difficiles de détention.

41. L'Experte indépendante salue l'adoption et la promulgation, le 20 avril 2017, de la loi portant création de la Commission nationale des droits de l'homme et des libertés fondamentales. Elle encourage le Gouvernement à la rendre fonctionnelle, avec l'appui technique de la Division des droits de l'homme de la MINUSCA, et à veiller au respect des critères de professionnalisme, d'intégrité et de genre dans la sélection des commissaires.

[1] Voir www.un.org/apps/newsFr/storyF.asp?NewsID=39133#.WWiBIIiGPcs.

[2] Recensé par International NGO Safety Organisation ; voir www.ngosafety.org/country/central_african_republic.

[3] Voir www.msf.fr/actualite/dossiers/republique-centrafricaine-crise-silencieuse.

A. Abus attribués aux groupes armés

42. La période a été marquée par une augmentation notable, depuis novembre 2016, des abus des droits de l'homme par les groupes armés[4]. De juillet 2016 à juin 2017, la Division des droits de l'homme de la MINUSCA a enregistré 1 976 cas de violations et abus faisant 3 423 victimes (2 120 hommes, 327 femmes, 189 garçons, 116 filles, 113 enfants non identifiés et 558 adultes non identifiés).

43. La majorité des abus ont été commis lors d'affrontements entre groupes, d'attaques ciblées de population civile ou en marge des mouvements des groupes armés et sont le fait de la coalition ex-Séléka menée par le FPRC (regroupant des éléments ex-Séléka ainsi que des anti-Balaka), de l'UPC, du groupe 3R et des groupes anti-Balaka agissant seuls ou pour le compte de la coalition armée. Dans certains cas, certaines communautés auraient été ciblées en raison de leur supposée affiliation à un groupe armé.

44. Le 12 octobre 2016, des combattants ex-Séléka ont tué au moins 37 civils, en ont blessé 57 et ont obligé des milliers de personnes à fuir lorsqu'ils ont rasé le camp de personnes déplacées à Kaga-Bandoro. Les combattants ont détruit 175 maisons et 435 huttes dans le camp et ses environs, en dépit de la présence des forces de maintien de la paix de la MINUSCA[5].

45. Dans les jours qui ont suivi les combats de novembre 2016 entre le FPRC et l'UPC à Bria, les éléments du FPRC auraient ciblé la communauté peule, en raison de sa supposée affiliation à l'UPC, procédé à des meurtres et des enlèvements, et occupé des hôpitaux, empêchant des blessés peuls d'être soignés. Certains morts auraient été dépouillés et mutilés. Des éléments de l'UPC et des Peuls armés auraient pour leur part attaqué des civils sur les routes dans la périphérie de Bria, exécuté et enlevé des hommes et violé des mineures. Ils auraient notamment ciblé les musulmans arabes et les goulas.

46. Les 11 et 12 décembre 2016, l'UPC a repris la ville de Bakala, au nord de Bambari, d'où elle avait été chassée par la coalition armée. Les éléments de l'UPC se sont vengés de leur précédente défaite sur la population et auraient tué au moins 88 personnes à Bakala et au moins 57 personnes sur des sites miniers avoisinants ou à proximité. Des dizaines de personnes, dont des enfants, auraient été massacrées dans l'enceinte de l'école sous-préfectorale et près de la gendarmerie où elles avaient été conviées par l'UPC à participer à une réunion. Les corps auraient été jetés dans la rivière Ouaka et dans des puits. Les éléments de l'UPC auraient aussi tué de nombreux civils lors d'offensives dans plusieurs villages des préfectures de la Ouaka et de la Basse-Kotto entre février et mai 2017[6].

47. Dans le cadre des combats et attaques des groupes armés dans les seules préfectures de la Haute-Kotto et de la Ouaka entre novembre 2016 et février 2017, plus de 400 personnes auraient été tuées, dont des femmes et des enfants.

48. Les combattants anti-Balaka sont accusés d'être responsables d'un nombre important de meurtres, perpétrés soit seuls soit en complicité avec la coalition FPRC, ciblant des civils peuls. Mi-février 2017, des combattants anti-Balaka auraient tué au moins 16 civils de l'ethnie peule près d'Ippy, province de la Ouaka, lorsqu'ils ont tendu une embuscade à un camion transportant des personnes qui essayaient de trouver refuge à Bambari[7].

49. À titre d'exemple, entre le 7 et le 15 mars, des attaques contre le village Site Chinois, au sud de Bria, commises par des éléments anti-Balaka auraient entraîné la mort d'environ neuf civils peuls et le déplacement massif de la population.

50. Les groupes armés ont sciemment ciblé des populations civiles. Entre le 20 et le 22 mars 2017, la coalition FPRC et des anti-Balaka auraient tué plus de 23 civils à

[4] En 2015, la MINUSCA a rapporté 1 278 violations des droits de l'homme faisant 1 786 victimes (voir A/HRC/33/63, par. 36).

[5] Human Rights Watch, « Meurtres impunis », juillet 2017.

[6] Informations transmises par la Division des droits de l'homme de la MINUSCA.

[7] Human Rights Watch, « Meurtres impunis », juillet 2017.

Bakouma, dans la préfecture du Mbomou. Le 11 mai 2017, l'antenne locale de la Croix-Rouge d'Alindao, dans la Basse-Kotto, a fait état de 37 corps retrouvés et 110 blessés dans la localité, après des attaques de la population par des miliciens présumés de l'UPC entre le 8 et le 10 mai. Suite à l'attaque de la ville de Bangassou le 13 mai 2017, la Croix-Rouge locale a recensé 115 cadavres.

51. Durant les affrontements entre anti-Balaka et ex-Séléka UPC à Alindao (Basse-Kotto) à la mi-mai, les combattants ont brûlé plus de 360 maisons, selon la Croix-Rouge locale.

52. Dans le nord-ouest du pays, suite au vol de 600 têtes de bétail le 27 avril 2017 dans un campement d'éleveurs peuls par des éléments présumés anti-Balaka, les 3R auraient attaqué la ville de Niem, dans la préfecture de Nana-Mambéré, le 2 mai 2017, provoquant le déplacement des populations et la mort de 11 personnes.

53. La LRA a continué à commettre de graves abus à l'encontre de la population civile dans les zones qu'elle contrôle dans l'est de la République centrafricaine, d'attaquer des villages, de piller les biens et d'enlever quasi systématiquement des civils qu'elle soumet au travail forcé, au recrutement forcé, à l'esclavage sexuel, à la violence sexuelle et au mariage forcé. La Division des droits de l'homme a recensé plus de 100 incidents ayant fait plus de 360 victimes entre juillet 2016 et juin 2017[8]. Au-delà du vide sécuritaire, le départ des forces internationales ougandaises et américaines affecte aussi l'assistance aux victimes de la LRA.

B. Violations attribuées aux forces nationales

54. Les arrestations et la détention arbitraire restent un sérieux défi pour l'administration de la justice en République centrafricaine. Tous les cas de détention arbitraire enregistrés par la Division des droits de l'homme entre juillet 2016 et juin 2017, soit 615, étaient dus au fait que les forces de sécurité ne respectaient pas la limite légale de soixante-douze heures (renouvelable une fois) pour détenir des suspects avant de les présenter devant une autorité judiciaire. Les raisons continuent d'être liées à l'absence de système judiciaire opérationnel et à des contraintes techniques et logistiques dues au manque de formation des forces de sécurité et à l'absence du matériel nécessaire pour assurer le respect des procédures légales.

55. L'Experte indépendante a aussi été informée d'un cas, dans le contexte des violences dans le quartier PK5 de Bangui début octobre 2016, où des éléments des Forces armées centrafricaines auraient tué par balle deux personnes.

C. Réfugiés et personnes déplacées

56. La République centrafricaine a connu une nouvelle vague de déplacements massifs liés à la violence armée. Au 25 mai 2017, 503 600 Centrafricains étaient déplacés à l'intérieur du territoire, soit presque 100 000 de plus que l'année précédente, et, au 30 juin 2017, 481 350 étaient réfugiés principalement dans les pays voisins[9].

57. Au début 2017, le Gouvernement a ordonné la fermeture du site de personnes déplacées de l'aéroport de M'Poko. Au 15 janvier, 17 151 personnes avaient quitté le site pour retourner dans les 3e et 8e arrondissements et dans la banlieue de Bimbo. Depuis décembre 2016, le Ministère des affaires sociales et de la réconciliation nationale a encouragé ces retours à travers le Projet d'appui au retour et à la réintégration des personnes déplacées/réfugiés en République centrafricaine et son opération « Noël à la maison », en distribuant des sommes forfaitaires aux personnes déplacées.

[8] Selon LRA Crisis Tracker, entre juillet 2016 et juin 2017, la LRA aurait été impliquée dans 73 incidents, aurait tué 7 personnes et enlevé 216 personnes en République centrafricaine ; voir www.lracrisistracker.com.

[9] Voir http://data.unhcr.org/car/regional.php.

58. La problématique des pillages, des destructions et des restitutions de biens et de propriétés reste entière et doit être résolue pour permettre le retour des réfugiés en évitant de créer de nouveaux foyers de tensions. L'Experte indépendante réitère sa recommandation de créer les conditions nécessaires pour permettre un retour informé, volontaire, dans la dignité et durable des réfugiés et des personnes déplacées et leur réintégration dans leur communauté par la promotion du vivre ensemble.

D. Violences liées aux accusations de sorcellerie

59. La persistance du conflit et les croyances traditionnelles continuent d'alimenter le phénomène de la sorcellerie et les crimes qui, sous couvert d'accusations de sorcellerie, révèlent des actes prémédités par les groupes armés, le plus souvent afin d'extorquer de l'argent aux victimes. La Division des droits de l'homme a enregistré 45 cas de violences commises contre des personnes accusées de sorcellerie, faisant 77 victimes, dont 38 hommes, 32 femmes et 7 enfants.

60. Selon la loi centrafricaine, les délits de sorcellerie sont passibles d'une peine pouvant aller jusqu'à la prison à vie avec travaux forcés s'ils ont provoqué la mort. Cette situation est très préoccupante en raison des questions évidentes qu'elle pose en termes de preuves[10].

61. La majorité des personnes accusées de sorcellerie et de charlatanisme sont des femmes et des enfants, dont un grand nombre finissent en prison. Lorsque le personnel de la MINUSCA a visité la prison pour femmes de Bimbo, à Bangui, début 2017, 21 des 46 femmes détenues étaient accusées de sorcellerie[11]. Certaines des accusées sont parfois jugées, inculpées et condamnées par les tribunaux.

62. L'Experte indépendante continue, à chaque visite et dans ses rapports, d'alerter les autorités sur ces pratiques et les accusations factices des éléments armés visant à terroriser et extorquer des fonds à la population. Elle réitère ses recommandations précédentes, notamment celles d'enquêter et de sanctionner les responsables d'actes de violence contre les personnes accusées de sorcellerie, de mener des campagnes de sensibilisation contre ces violences et d'entamer une réflexion nationale sur cette question, y compris sur les dispositions législatives actuelles, afin de trouver de véritables solutions respectant les normes universelles des droits de l'homme.

E. Violences fondées sur le genre

63. La recrudescence de la violence généralisée a été accompagnée par une nette augmentation des violences sexuelles commises par les groupes armés durant cette période. En 2016, la MINUSCA avaient documenté 179 cas de violences sexuelles liées au conflit à l'encontre de 92 femmes, 86 filles et un garçon, tandis que de janvier à mai 2017 la MINUSCA a documenté 91 cas concernant 48 femmes et 72 filles[12]. Ce nombre est vraisemblablement en deçà de la réalité en raison de la réticence des victimes à dénoncer ce type de crimes, par peur de stigmatisation ou de représailles, et de l'insécurité qui a empêché l'accès à certaines zones et compliqué le travail d'enquête et de documentation. De plus, l'absence de système judiciaire en dehors de la capitale n'encourage pas les victimes à porter plainte.

64. Les auteurs seraient en grande majorité des groupes armés actifs dans les zones de conflit, mais aussi des éleveurs peuls qui commettent des violences sexuelles lors d'affrontements ou lorsque des femmes et des filles se trouvent sur les couloirs de transhumance. Dans de nombreux cas, les victimes ont subi des viols collectifs. L'accès à l'assistance médicale et psychosociale demeure très rare en dehors des centres urbains.

[10] Rapport du Projet Mapping, chap. V, D.1.

[11] MINUSCA, Rapport interne, février 2017.

[12] La MINUSCA produit des rapports mensuels sur les violences sexuelles liées aux conflits.

65. Le 14 juin 2017, le Président Touadéra a inauguré le bâtiment de l'Unité mixte d'intervention rapide et de répression des violences sexuelles faites aux femmes et aux enfants, précisant qu'environ 60 000 cas de violences faites aux femmes et aux enfants avaient été répertoriés depuis 2014. L'Unité, composée de 29 officiers et sous-officiers de la police et de la gendarmerie (dont 10 femmes), vise à promouvoir un cadre propice pour la prévention et la répression des violences basées sur le genre et des violations des droits de l'enfant en République centrafricaine.

66. L'Experte indépendante a continué à rencontrer de nombreuses associations de femmes au cours de la période concernée, à encourager leurs initiatives et à appeler les partenaires à les soutenir. Elle a notamment rendu visite à une association de femmes dans le 7e arrondissement de Bangui qui a mis en place des activités génératrices de revenus et qui organise des activités éducatives et de formation.

67. En ce qui concerne les allégations d'exploitation et de violences sexuelles par les forces internationales, il semble que les mesures mises en place par le Secrétaire général de l'ONU et la MINUSCA, à la suite des nombreux cas dénoncés en 2015 et 2016, aient eu un effet dissuasif et préventif. L'Experte indépendante remarque cependant que les enquêtes diligentées ont rarement été rendues publiques et ont rarement mené à des condamnations. Elle encourage les partenaires à financer une assistance judiciaire effective pour les victimes et les États à diligenter les enquêtes et traduire en justice les personnes responsables.

68. L'Experte indépendante rappelle la stratégie du Secrétaire général sur l'amélioration de l'approche de l'ONU pour prévenir l'exploitation et les atteintes sexuelles et y répondre, qui vise à mettre en place une approche centrée sur les victimes, en accord avec les principes de ne pas nuire, de confidentialité et de consentement éclairé, dans le meilleur intérêt de la victime[13].

F. Situation des enfants

69. L'ONU a rapporté une augmentation du recrutement et de l'utilisation d'enfants comme combattants lors de la récente recrudescence de la violence. L'OCHA estime qu'il resterait encore 4 000 à 5 000 enfants enrôlés. Sur les 9 000 libérés depuis 2014 et remis au Ministère des affaires sociales puis au Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF), seule la moitié aurait bénéficié d'un programme complet de réinsertion.

70. Les enfants ont continué à être utilisés en tant que combattants, gardiens, boucliers humains, porteurs, messagers, espions, domestiques ou esclaves sexuels. Les enfants peuls seraient aussi enlevés par les groupes armés, notamment les anti-Balaka, qui demanderaient du bétail à titre de rançon pour leur libération.

71. Le 13 mai 2017, le FPRC, jusque-là réticent à travailler avec les institutions spécialisées des Nations Unies sur la question des enfants enrôlés de force, a signé une directive demandant à ses commandants de ne plus enrôler d'enfants et d'identifier les enfants dans leurs troupes avec l'assistance des Nations Unies.

G. Droits économiques, sociaux et culturels

72. Les groupes armés se sont répandus dans le centre et l'est afin de contrôler et piller des territoires aux grandes richesses naturelles et de contrôler les axes marchands et de transhumance. Les destructions de biens et de propriétés, les pillages et les déplacements massifs qu'ils ont engendrés ont encore appauvri une population déjà miséreuse. Dans son rapport final (S/2016/1032), le Groupe d'experts sur la République centrafricaine a continué de dénoncer les trafics transfrontaliers par les groupes armés d'armes, d'or, de diamants, de drogues illicites ainsi que de la faune, à travers les frontières de la République

[13] Voir le Rapport du Secrétaire général sur les dispositions spéciales visant à prévenir l'exploitation et les atteintes sexuelles : une nouvelle stratégie (A/71/818), et le point 7 du chapitre V du rapport du Projet Mapping.

démocratique du Congo ou du Cameroun. De plus, les groupes armés érigent des barrages et collectent des taxes dans les zones sous leur contrôle, ciblant notamment les mineurs, marchands et collecteurs de diamants et entravant la liberté de circuler des biens et des personnes.

73. Si le Plan national de relèvement et de consolidation de la paix contenait de nombreuses dispositions pour le relèvement économique de la République centrafricaine, celles-ci ont tardé à se mettre en place, en grande partie en raison des réticences des bailleurs et investisseurs à lancer des activités économiques au vu de l'insécurité et du manque d'avancée en matière de transparence dans la gestion financière et de lutte contre la corruption. La République centrafricaine se classe à la quarantième position en matière de corruption sur les 50 États africains et à la cent cinquante-neuvième position mondiale sur 176 pays[14].

74. Le développement d'activités économiques demeure un élément essentiel pour réduire l'attrait des armes et permettre à la population d'apprécier les bénéfices de la paix. En effet, de nombreux jeunes sont poussés vers les groupes armés par désœuvrement et absence de perspectives économiques. Il y a grand besoin de travailler sur une politique de l'emploi des jeunes et de lancer des travaux à haute intensité de main d'œuvre qui offriront des opportunités d'emplois en plus de ceux créés dans la fonction publique.

75. Les services sociaux de base et notamment l'éducation et la santé sont inexistants ou largement insuffisants en dehors de Bangui en raison de la situation sécuritaire, de l'absence de personnel ou de structures et du déplacement massif des populations. L'Experte indépendante l'a constaté lors de ses déplacements à Obo et à Birao.

76. Plusieurs écoles continuent à être ou ont été nouvellement occupées par les groupes armés, principalement ex-Séléka, pour servir de baraquements ou de bases. Les violences et les abus commis par les groupes armés dans les écoles et aux alentours compromettent la sécurité des élèves et des enseignants[15].

IV. Lutte contre l'impunité et justice transitionnelle

77. L'Experte indépendante continue de croire que la lutte contre l'impunité est un élément essentiel de la résolution de la crise en République centrafricaine. Elle salue les avancées dans la mise en place effective de la Cour pénale spéciale. Elle déplore que les groupes armés continuent de circuler et de sévir librement en toute impunité, semant terreur, désolation et chaos. La population est exaspérée par le fait que les responsables des violences au sein des groupes armés n'aient pas été mis hors état de nuire et jugés pour leurs crimes. Il est impératif que les mesures nécessaires soient prises pour enquêter sans plus tarder sur leurs crimes et pour faire procéder à l'arrestation de leurs auteurs. Le Ministère de la justice devrait faire du renforcement des moyens des juridictions nationales une priorité et assurer notamment la présence effective des autorités judiciaires dans les villes où elles ont été déployées, et ainsi tenir plus régulièrement les audiences ordinaires et les sessions des cours d'assises. Les autorités pourraient aussi envisager de prolonger le mandat de la Cour pénale spéciale afin de donner un signal fort que les crimes actuels ne resteront pas impunis.

78. Lors de son dernier voyage en République centrafricaine, de nombreuses personnes ont partagé avec l'Experte indépendante leurs inquiétudes sur le fait que des demandes d'amnistie pour les crimes de guerre, crimes contre l'humanité ou crimes de génocide auraient été exprimées au cours des négociations de paix. Les autorités qu'elle a rencontrées, y compris le corps diplomatique, le Gouvernement et le Parlement, ont unanimement affirmé leur détermination à lutter contre l'impunité et à proscrire toute possibilité d'amnistie pour les crimes de guerre, crimes contre l'humanité ou crimes de génocide, conformément au Forum de Bangui, à la Constitution et aux conventions internationales ratifiées par la République centrafricaine.

[14] D'après Transparency International ; voir www.transparency.org/country/CAF.

[15] Voir www.hrw.org/fr/report/2017/03/23/pas-de-cours/quand-les-groupes-armes-utilisent-occupent-des-en-republique.

79. La République centrafricaine a célébré, le 11 mai 2017, la deuxième journée commémorative des victimes des conflits, marquée par le dépôt de gerbes de fleurs sur divers lieux de mémoire à Bangui par le Premier Ministre et plusieurs membres du Gouvernement.

80. L'Experte indépendante salue ces mesures en faveur de la justice et de la reconnaissance des victimes qui devraient être renforcées par d'autres dans le cadre de la stratégie de justice transitionnelle, notamment avec la mise en place d'une Commission vérité et réconciliation, la préservation des archives et la construction d'un mémorial.

A. Cour pénale spéciale

81. La Cour pénale spéciale a continué à se mettre en place. En janvier 2017, le comité de sélection composé de représentants de l'ONU et du Conseil supérieur de la magistrature centrafricaine a porté son choix sur le magistrat militaire de la République démocratique du Congo, Toussaint Muntazini Mukimapa, pour le poste de Procureur spécial de la Cour pénale spéciale, un choix entériné par décret présidentiel le 14 février 2017. Après la nomination du Procureur, arrivé en République centrafricaine le 25 mai 2017, deux juges d'instruction internationaux (une Française et une Burkinabè) ont été nommés.

82. Le 5 mai, cinq magistrats nationaux ont été nommés. L'Experte indépendante s'est inquiétée de l'absence de femmes magistrates dans la sélection nationale, notamment pour le traitement des dossiers en lien avec les violences sexuelles. Le décret interministériel créant le Comité pour la sélection des officiers de police judiciaire nationaux a été signé le 23 février 2017. Le Comité a publié les termes de référence des officiers de police judiciaire et a fixé le 2 juin 2017 comme date limite pour les demandes, après quoi la présélection et les entretiens auront lieu ; les candidatures sont attendues en juillet 2017. Un plan de sécurité a été élaboré par la MINUSCA, qui inclut une stratégie de sécurité globale pour les bâtiments de la Cour pénale spéciale, ainsi que pour le personnel clé de la Cour et les résidences de ce dernier.

83. Il reste plusieurs étapes avant que la Cour puisse commencer ses travaux, y compris la rénovation de son bâtiment, la question du paiement des avocats commis d'office, le recrutement des autres magistrats, et le recrutement et la formation des officiers de police judicaire.

B. Mécanismes non judiciaires et réconciliation

84. En application du Plan national de relèvement et de consolidation de la paix, le Président de la République a annoncé, le 21 décembre 2016, le lancement des Comités locaux de paix et de réconciliation. L'Experte indépendante a pu s'entretenir avec les membres du Comité du 3e arrondissement de Bangui (PK5), qui œuvre à la réconciliation des communautés et à la prévention des différends et s'engage dans des activités de cohésion sociale, malgré le manque d'équipement nécessaire. Les partenaires internationaux doivent soutenir cette initiative du Gouvernement qui a déjà installé 12 Comités locaux de paix et de réconciliation et qui prévoit d'en créer 14 autres dans les différentes préfectures, ainsi que les initiatives de la plateforme religieuse et l'action des chefs traditionnels.

85. Le Gouvernement a pris quelques mesures pour intégrer la communauté musulmane, en officialisant notamment les fêtes musulmanes, mais d'autres efforts doivent être faits pour assurer une meilleure représentativité de la minorité musulmane au sein du Parlement et dans toutes les instances publiques.

86. Le Gouvernement et la communauté internationale doivent aussi accompagner concrètement de nombreux acteurs de la société civile qui proposent des initiatives innovantes en faveur de la prévention, de la réconciliation, de la cohésion sociale et de la promotion et protection des droits de l'homme. L'Experte indépendante encourage ces organisations à poursuivre leurs efforts et à les étendre à l'intérieur du pays.

87. Le Comité national pour la prévention et la répression du crime de génocide, des crimes de guerre, des crimes contre l'humanité ainsi que de toute forme de discrimination a pour rôle d'identifier les causes et signaux qui doivent alerter et de contribuer au renforcement du processus de réconciliation par l'organisation de forums de paix et d'autres initiatives. L'Experte indépendante a encouragé le Comité à faire connaître son rôle, sa composition et sa feuille de route et à sensibiliser toutes les catégories sociales sur la prévention des violences.

88. Le Réseau de journalistes pour les droits de l'homme et son réseau de correspondants dans les régions et d'experts thématiques organisent de nombreuses activités novatrices de journalisme et de communication pour informer les populations des progrès de la mise en place de la Cour pénale spéciale, de l'accès à la justice et du rôle des victimes dans les quatre piliers de la justice transitionnelle, ou encore pour informer les réfugiés et personnes déplacées de l'actualité centrafricaine. Ces initiatives mériteraient un plus grand soutien technique, financier et logistique pour mieux couvrir le pays et notamment des dotations en matériel de télécommunication et en moyens de transport.

89. Le rapport du Projet Mapping, qui présente un inventaire des violations graves des droits de l'homme et du droit international humanitaire commises du 1er janvier 2003 au 31 décembre 2015, a été officiellement présenté le 30 mai 2017. Le Conseil de sécurité a fait référence à ce projet, dans sa résolution 2301 (2016), comme étant l'une des tâches prioritaires de la MINUSCA dans le cadre de son mandat de promotion et protection des droits de l'homme. Le projet devait aussi répertorier les mécanismes de justice transitionnelle existants, proposer une stratégie en vue d'une éventuelle mise en place de mécanismes d'établissement de la vérité, de réparation et de garanties de non-répétition, identifier des axes prioritaires pour les futures enquêtes de la Cour pénale spéciale et contribuer à l'élaboration d'une stratégie de poursuites pour la Cour pénale spéciale[16].

90. Selon le rapport du Projet Mapping, des améliorations considérables des conditions sécuritaires seront nécessaires pour que les processus de justice transitionnelle puissent se dérouler en toute sérénité. Une approche échelonnée devrait être adoptée, avec les poursuites judiciaires et l'assainissement des forces de sécurité comme priorités, et les personnes déplacées à l'intérieur du territoire ainsi que les réfugiés devraient être impliqués dans les processus de justice transitionnelle. Les autorités sont encouragées à initier dès à présent des activités préparatoires, telles que le renforcement de la documentation et de l'archivage, le renforcement des capacités de la société civile et des associations de victimes, la mise en place d'un programme de protection des victimes et témoins, et la consultation et sensibilisation nationale sur la justice transitionnelle.

91. Le rapport présente également plusieurs recommandations concernant les mécanismes non judicaires de justice transitionnelle et notamment la recherche de la vérité. Il rappelle qu'une éventuelle Commission vérité et réconciliation devrait être dotée d'un large mandat intégrant l'établissement des faits et l'identification des causes profondes des conflits et des événements, et l'établissement d'un récit historique impartial. Il note que, même si les Commissions vérité contribuent à l'instauration d'une justice réparatrice, elles ne devraient pas être des instances judiciaires.

92. L'Experte indépendante avait déjà indiqué son soutien à une Commission vérité comme un élément essentiel de la stratégie de justice transitionnelle. Elle avait recommandé dans son précédent rapport de mener des consultations élargies et thématiques pour approfondir la réflexion avant l'établissement de ladite Commission et de donner aux victimes une place centrale dans la conception et la mise en œuvre des mécanismes de justice transitionnelle. L'Experte indépendante avait rappelé l'importance d'assurer la sécurité et la protection des victimes et des témoins, afin que ceux-ci soient encouragés à témoigner des violations graves dont ils ont été les victimes ou les témoins.

93. Le récent accord politique pour la paix en République centrafricaine, l'Entente de Sant'Egidio, prévoit quant à lui l'institution d'une Commission vérité, justice et réconciliation, avec un mandat de douze mois, qui produira des recommandations à l'intention du Président de la République sur « le traitement traditionnel sur les cas de

[16] Voir https://minusca.unmissions.org/droits-de-l'homme.

réparation et pardon, la réinsertion des leaders et cadres relevant des groupes politico-militaires, la libération des combattants détenus, et l'adoption de lois sur la réconciliation nationale »[17].

94. Concernant la question de l'amnistie, l'Experte indépendante exhorte tous les acteurs impliqués dans les efforts de paix à ne pas sacrifier la demande de justice réelle des Centrafricains, car l'impunité est une des causes structurelles de la violence dans le pays. La communauté internationale et le Gouvernement doivent rappeler la proscription de toute possibilité d'amnistie pour les crimes de guerre, crimes contre l'humanité ou crimes de génocide, conformément au Forum de Bangui, à la Constitution et aux conventions internationales ratifiées. Personne ne devrait fuir la vérité et la justice et tous ceux qui savent qu'ils ont commis des actes répréhensibles devraient avoir le courage de les assumer en toute responsabilité devant la nation et les victimes. C'est à ce prix qu'ils pourraient être pardonnés et qu'ils contribueraient à la réconciliation et à la paix.

C. Administration judiciaire et pénitentiaire

95. Le système judiciaire continue d'être défaillant et de souffrir d'un manque de personnel qualifié et de moyens matériels. L'Experte indépendante a été informée des efforts continus menés par les autorités pour rétablir les tribunaux et les magistrats sur l'ensemble du territoire. Dix-huit tribunaux sur 30 (3 cours d'appel, 24 tribunaux de grande instance et 3 cours spécialisées) sont de nouveau fonctionnels et plus de 60 magistrats ont été déployés en dehors de Bangui. Vingt-trois séances foraines ont aussi eu lieu dans les provinces. Le niveau de fonctionnement effectif de ces tribunaux, au vu de l'absence de sécurité et d'établissements pénitentiaires, en dehors de Bangui, reste à évaluer.

96. De nombreux magistrats n'ont pas encore repris leur poste sur le terrain, compte tenu des défis sécuritaires et logistiques. À Bouar, par exemple, l'absence de magistrats empêche la tenue d'assises depuis trois ans.

97. Après une première session de la cour d'assises en 2015, la première depuis près de cinq ans, une série de 55 procès criminels ont eu lieu du 26 août au 26 septembre 2016, concernant des affaires de meurtre, viol, pillage, complot de meurtre et possession illégale d'armes[18]. L'Experte indépendante encourage les autorités judicaires à tenir ces assises de façon régulière afin de lutter contre le sentiment d'impunité généralisée dans le pays.

98. L'Experte indépendante a pris note de l'adoption, le 24 mars 2017, du Code de justice militaire, qui permet de poursuivre les militaires pour des crimes et délits qu'ils ont commis. Elle encourage la large diffusion et l'application de la loi.

99. La MINUSCA fournit une assistance technique auprès des autorités judiciaires et notamment le renforcement des capacités en connaissance du droit. La séparation des pouvoirs est un élément préoccupant car plus de 17 % des magistrats exerçant dans le pays occuperaient aussi des fonctions politiques.

100. Concernant l'administration pénitentiaire, des défis majeurs demeurent, dont le manque d'établissements pénitenciers en dehors de Bangui et les conditions de détention déplorables, dues en particulier au budget insuffisant pour l'alimentation des détenus et à la surpopulation carcérale. Dans certaines localités, comme à Bouar, les détenus souffrent de malnutrition.

V. Conclusions et recommandations

A. Conclusions

101. **La situation sécuritaire s'est fortement détériorée depuis le dernier rapport et la présentation orale de mars 2017, avec une progression des groupes armés qui**

[17] Entente de Sant'Egidio, transmise par lettre au Conseil de sécurité le 22 juin 2017.

[18] Human Rights Watch, « Meurtres impunis », juillet 2017.

contrôlent à ce jour 12 des 16 provinces du pays dans le centre et le sud. L'Experte indépendante constate que, dans ces zones, les groupes armés tuent, pillent, brûlent les maisons et s'arrogent des pouvoirs régaliens, dont l'administration de la justice et le prélèvement de taxes, sous le regard quasi impuissant de l'État et de la MINUSCA. Elle a alerté sur la détérioration de la situation sécuritaire durant toute cette période et sur les lenteurs dans la restauration effective de l'autorité de l'État en dehors de Bangui. La situation sécuritaire n'encourage pas les fonctionnaires de l'État à se déployer dans certaines régions sous la coupe des groupes armés et, de fait, empêche toute possibilité de progrès vers un État de droit.

102. **L'Experte indépendante a pris bonne note des efforts des autorités pour mettre en œuvre leur feuille de route et les plans d'action sectoriels, ainsi que les réformes institutionnelles adoptées. Cependant elle constate que, sans cessation des hostilités et sans désarmement, démobilisation, rapatriement et réintégration des groupes armés, il serait utopique de penser que les autres mesures urgentes en faveur de l'état de droit, de la justice et de la relance économique peuvent avoir un impact réel.**

103. **L'Experte indépendante encourage les forces de maintien de la paix de la MINUSCA à redoubler d'efforts pour protéger les civils menacés par la multitude de groupes armés qui commettent des abus. De nombreuses organisations de la société civile continuent de réclamer la fin de l'embargo sur les armes pour les Forces armées centrafricaines, prétextant le manque de protection effective de la MINUSCA et allant même jusqu'à accuser certains bataillons de connivences avec les groupes armés. L'Experte indépendante a déjà souligné par le passé l'importance d'une réforme profonde du secteur de la sécurité, de l'instauration d'un processus de contrôle et de validation visant à s'assurer que les responsables de violations graves ne sont pas réintroduits dans les forces et de la création d'une armée responsable, républicaine et démocratique.**

104. **La lutte contre l'impunité est un chemin essentiel dans la résolution de la crise en République centrafricaine. La population attend depuis trop longtemps des mesures concrètes pour rétablir l'état de droit. La nomination du Procureur spécial de la Cour pénale spéciale est la preuve que ces efforts sont possibles. Il est désormais urgent d'aller au-delà de cet acquis, de rendre cette Cour opérationnelle et de rompre définitivement avec les pratiques passées qui tendaient à fermer les yeux sur les agissements des criminels de guerre et à récompenser la violence.**

105. **Les multiples efforts de médiation doivent impliquer non seulement le Gouvernement et les groupes armés mais aussi les femmes et les partis politiques centrafricains. L'Experte indépendante rappelle qu'il ne peut y avoir de discussions fructueuses pour la paix et le développement sans inclusivité et sans la participation effective des femmes de toutes catégories sociales.**

B. Recommandations

106. **L'Experte indépendante réitère les recommandations contenues dans son rapport précédent (voir A/HRC/33/63, par. 122), qui restent en attente. Elle recommande notamment au Gouvernement, avec l'appui de la communauté internationale :**

a) De continuer à s'engager activement, dans la transparence et dans le respect de ses obligations en faveur des droits de l'homme, dans les initiatives de médiation des conflits pour parvenir à une cessation des hostilités immédiate et à une paix durable dans une République centrafricaine souveraine et unie ;

b) D'encourager et de veiller à la participation des femmes dans toutes initiatives de négociation sur la paix et la sécurité, en accord avec la résolution 1325 (2000) du Conseil de sécurité ; d'impliquer les partis politiques centrafricains dans les négociations pour la paix, la réconciliation et l'avenir du pays ;

c) De réitérer son engagement à ne pas appliquer d'amnisties aux auteurs de crimes graves en droit international, tels que les crimes de guerre, actes de

génocide et crimes contre l'humanité ou atteintes graves aux droits de l'homme, et de réaffirmer le droit des victimes à connaître la vérité sur ces violations et leur droit au recours et à la réparation, en accord avec la volonté du peuple centrafricain telle qu'exprimée durant le Forum de Bangui et dans la Constitution de la République ;

d) De coopérer avec le Procureur spécial de la Cour pénale spéciale afin que les auteurs, commanditaires et complices des crimes internationaux les plus graves, quels que soient leur statut et/ou leur appartenance politique, religieuse ou ethnique, soient identifiés, arrêtés et traduits en justice dans les plus brefs délais ; d'informer régulièrement la population, les organisations de la société civile et les leaders communautaires de l'avancement de la mise en place de la Cour pénale spéciale et d'intensifier la formation de toutes les parties prenantes, du personnel judiciaire, des avocats et du barreau ;

e) De renforcer les moyens des juridictions nationales pour assurer la présence effective des autorités judiciaires dans les villes où elles ont été déployées, et ainsi tenir plus régulièrement les audiences ordinaires et sessions des cours d'assises ;

f) De finaliser et de mettre en œuvre sans tarder une stratégie de protection des victimes et des témoins afin que les conditions soient réunies pour qu'ils témoignent et obtiennent justice et réparation en toute sécurité ;

g) D'accélérer la restauration de l'autorité de l'État par le déploiement des agents de la fonction publique dans toutes les préfectures et de s'assurer de la représentativité ethnique, religieuse et de genre de ces derniers ;

h) De continuer à s'approprier les grands chantiers nationaux que sont le désarmement, la démobilisation, la réinsertion et le rapatriement, la réforme du secteur de la sécurité et le Plan national de relèvement et de consolidation de la paix, soutenus par la communauté internationale, mais dont la mise en œuvre effective nécessite la volonté et l'engagement constant et coordonné de toutes les composantes de l'État ; de continuer le plaidoyer et les actions pour l'accélération de la reconstitution des forces de sécurité républicaines, formées et équipées, dans le cadre de la réforme du secteur de la sécurité ;

i) De favoriser les initiatives de relance économique par la validation et le démarrage de projets à haute intensité de main d'œuvre dans tout le pays et de développer l'entreprenariat et les projets communautaires susceptibles d'occuper les jeunes et de les éloigner de la guerre ;

j) De développer une stratégie efficace de lutte et de protection contre le pillage des ressources naturelles, y compris par la sécurisation des routes et des zones de production, et de punir, le cas échéant, les trafiquants ;

k) De renforcer le plaidoyer et les actions pour une réponse humanitaire à la mesure des besoins d'assistance et de protection urgents des populations touchées par la recrudescence des violences, en particulier les personnes déplacées et réfugiées ; de créer les conditions nécessaires, dans les zones où cela est possible, pour permettre un retour et une réintégration volontaire et durable, en tenant compte de l'accès au droit à la propriété et aux biens ;

l) De définir d'urgence une stratégie et une feuille de route pour la justice transitionnelle, qui tiennent compte des crimes économiques ; de s'approprier et de diffuser le rapport Mapping, d'initier des activités préparatoires pour d'éventuels mécanismes de justice transitionnelle et de mettre sur pied le Comité technique chargé de la création d'une Commission vérité et réconciliation ;

m) De soutenir les acteurs de la société civile qui œuvrent pour la coexistence pacifique, la prévention et la résolution des conflits, et les droits de l'homme ; d'évaluer et de renforcer la capacité et les moyens de prévention et de résolution pacifique des conflits par des mécanismes traditionnels ; et de soutenir les Comités locaux de paix et de réconciliation et de les dupliquer à l'intérieur du pays ;

n) De mettre en place, dans les meilleurs délais, la nouvelle Commission nationale des droits de l'homme et des libertés fondamentales, de la doter des moyens nécessaires et de veiller à son indépendance ;

o) De renforcer les initiatives de protection des enfants et, en particulier, les initiatives au profit des jeunes détachés des groupes armés ;

p) De prendre des mesures urgentes pour assurer la protection et l'accès aux services de base, d'aide et de soutien pour les personnes en situation de handicap ;

q) D'opérationnaliser dans les meilleurs délais l'Unité mixte d'intervention rapide et de répression des violences sexuelles faites aux femmes et aux enfants ; de soutenir les dispensaires de santé locaux par une politique d'accès aux soins de première nécessité et en équipant les centres.

107. **S'adressant aux groupes armés, l'Experte indépendante :**

a) Les exhorte à cesser immédiatement toutes les hostilités et les attaques contre les civils, à respecter les accords de paix qu'ils ont eux-mêmes signés et à respecter les droits des populations civiles, en particulier les droits à la vie, à la sécurité et à l'intégrité physique. La violence sexuelle est une violation grave des droits de l'homme et chaque viol commis durant un conflit armé et en lien avec celui-ci constitue un crime de guerre qui ne pourra pas rester impuni ;

b) Les exhorte à respecter les forces de maintien de la paix et le personnel et les biens des organisations humanitaires et à permettre l'acheminement rapide de l'assistance humanitaire ; les attaques ciblées contre le personnel et le matériel humanitaires peuvent être considérées comme des crimes de guerre ;

c) Leur recommande de renoncer immédiatement à recruter des enfants soldats et de libérer tous ceux qui sont encore dans leurs rangs.

108. **L'Experte indépendante recommande à la MINUSCA :**

a) De continuer de répondre de manière ferme à toute tentative de replonger la République centrafricaine dans un nouveau chapitre du conflit ; de continuer le plaidoyer pour le renforcement de sa force militaire, notamment les forces spéciales, et de revoir sa stratégie de protection des civils au vu de la multiplication des foyers de violence ; de se déployer dans les zones sensibles et dans les zones où les groupes armés pourraient se répandre ; d'assister les autorités nationales pour qu'elles procèdent aux arrestations des principaux responsables des violations du droit international humanitaire et des droits de l'homme ;

b) De renforcer ses bons offices et ses appuis politiques aux efforts visant à obtenir un cessez-le-feu, un accord politique respectueux des droits de l'homme et une réduction de l'influence des groupes armés au travers des diverses médiations et des programmes de désarmement, démobilisation et réintégration et de réforme du secteur de la sécurité ;

c) De renforcer l'action des composantes civiles de la MINUSCA en matière de prévention des violences, en vue d'une protection préventive des civils, avec un accent particulier sur les populations vulnérables ; d'élaborer des plans d'action conjoints sur des mécanismes d'alerte et en matière de renforcement des capacités dans le but de soutenir la restauration de l'état de droit ; d'accroître son soutien aux acteurs nationaux et locaux qui œuvrent en faveur de la cohésion sociale à travers son programme de financement des projets à impact rapide et autres programmes de développement ;

d) De mettre tous les moyens à disposition pour le démarrage rapide des travaux de la Cour pénale spéciale ;

e) De s'appuyer sur les avancées institutionnelles dans le domaine des droits de l'homme en renforçant les capacités de la société civile, de la Commission nationale des droits de l'homme et des libertés fondamentales et du Comité national pour la prévention et la répression du crime de génocide, des crimes de guerre, des crimes contre l'humanité ainsi que de toute forme de discrimination, à travers la

formation en documentation, la pérennisation des rencontres et des actions conjointes de surveillance, de prévention et de protection.

109. **S'adressant à la communauté internationale, l'Experte indépendante :**

a) Salue les efforts déjà consentis et l'encourage à redoubler de vigilance face à la recrudescence des violences et aux risques de déstabilisation croissante ; sollicite les efforts de toutes les parties prenantes afin d'obtenir une cessation des hostilités et de permettre la mise en œuvre des programmes prioritaires du Plan national de relèvement et de consolidation de la paix ;

b) L'encourage à continuer de soutenir la Cour pénale spéciale sur le long terme ;

c) L'exhorte à se mobiliser pour juguler une crise humanitaire annoncée en finançant le Plan de réponse humanitaire 2017-2018 ;

d) Lui recommande de renforcer son engagement dans les efforts de négociation entre le Gouvernement et les groupes armés, initiés par des organisations multilatérales, l'Union africaine et les pays amis de la République centrafricaine, en faveur de la paix, dans le respect des valeurs issues du Forum de Bangui et de la Constitution, notamment le besoin de justice ; l'encourage à soutenir l'implication des femmes dans les négociations en accord avec la résolution 1325 (2000) du Conseil de sécurité ;

e) L'encourage à soutenir la réforme du secteur de la sécurité par la formation et l'équipement de forces de sécurité républicaines, aptes à protéger toutes les composantes de la population centrafricaine ;

f) L'appelle à poursuivre la mise en œuvre des mesures visant à prévenir les abus et à mettre fin définitivement au fléau de l'exploitation et des violences sexuelles par les forces internationales, à mener les enquêtes afférentes et à traduire les responsables en justice ;

g) Lui recommande de faciliter la tenue d'une conférence sous-régionale sur des questions d'intérêt commun, telles que la transhumance, la criminalité transfrontalière, la sécurité sous-régionale, les réfugiés et personnes déplacées, qui pourrait être soutenue par l'Union africaine et l'ONU ;

h) Lui recommande de rester saisie de la question de la situation des droits de l'homme en République centrafricaine.